

**Arrêté portant interdiction de manifestation
et de rassemblement revendicatif
le samedi 03 JUIN 2023 à REALMONT (81 120)**

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles R. 610-5 et R. 644-4 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** la déclaration de manifestation transmise par le maire de Réalmont au préfet du Tarn le mardi 23 mai 2023 déposée par monsieur Thomas MIALHE et monsieur Anthony CANNIAUX indiquant organiser une manifestation à proximité de l'église de la place de la République à Réalmont le samedi 3 juin 2023 de 14h00 à 16h00 en opposition à l'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Réalmont ;
- Vu** le courrier électronique du vendredi 26 mai 2023 de la Mairie de Réalmont adressé au préfet du Tarn par lequel le Maire indique s'en remettre à l'autorité du Préfet pour « interdire cette manifestation au motif de craintes importantes d'atteinte à l'ordre public » ;
- Vu** l'échange téléphonique du jeudi 1^{er} juin 2023 entre monsieur le directeur de cabinet de monsieur le Préfet du Tarn et monsieur Thomas MIALHE et le courrier électronique adressé le jeudi 1^{er} juin 2023 par monsieur le directeur de cabinet de monsieur le préfet du Tarn à monsieur Thomas MIALHE l'informant qu'une interdiction du rassemblement est envisagée et l'invitant à faire valoir ses observations ;

Considérant que le projet d'ouverture en juin 2023 d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans la commune de Réalmont suscite localement des réactions très hostiles ; qu'en effet, à la suite d'un article du journal La Dépêche du Midi paru le 12 mai 2023 relatif à ce projet, des commentaires haineux ont été diffusés, appelant à « renvoyer [les illégaux] chez eux sitôt arrivés ! » ; que cette hostilité ne cesse de se renforcer par la création sur les réseaux de sociaux de groupes d'opposition au projet notamment, en mai 2023, d'une page

Instagram nommée « non_aux_migrants_realmont », disposant de 90 abonnés ou encore d'une page Facebook le 16 mai 2023 dénommée « collectif réalmontais contre l'ouverture du centre d'accueil de migrants », disposant de 41 membres, diffusant notamment des visuels provocateurs visant à créer un climat de peur et d'hostilité des habitants à l'égard des demandeurs d'asile ; que la pétition « Non au centre d'accueil des migrants dans le Réalmontais » diffusée sur les réseaux sociaux à compter du 19 mai 2023 et largement distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Réalmont participe à diffuser ce climat au sein de la population locale ;

Considérant par ailleurs, que l'ouverture de ce centre intervient dans un contexte national d'opposition à l'installation de centres d'accueil pour les demandeurs d'asile, ayant notamment conduit à des faits particulièrement graves commis à l'encontre du maire de la commune de Saint-Brévin-Les-Pins (44), le 22 mars 2023, à la suite d'une mobilisation militante analogue ; qu'à cet égard, plusieurs menaces ont déjà été proférées à l'encontre du maire de Réalmont et de ses adjoints, d'élus de la République ou de leurs collaborateurs domiciliés dans la commune de Réalmont ;

Considérant que dans ce contexte, la manifestation d'opposition à l'ouverture du CADA, déclarée par monsieur Thomas MIALHE et monsieur Anthony CANNIAUX à proximité de l'église de la place de la République à Réalmont le samedi 3 juin 2023 de 14h00 à 16h00 est de nature à créer un risque élevé de troubles à l'ordre public ; qu'en effet, il existe des raisons sérieuses de craindre la survenance, à l'occasion de ce rassemblement, d'affrontements entre les opposants et défenseurs du projet ; que parmi ces raisons sérieuses figurent la participation, à cette manifestation, d'une part, de membres du groupe d'ultra-droite « Patria Albigès » dont des affiches ont été collées à Réalmont et ses alentours relayant le message : « Non au centre d'accueil pour migrants à Réalmont ! - Stop immigration ! », qui par un communiqué diffusé le mercredi 31 mai 2023 sur l'ensemble de ses réseaux sociaux dit « s'oppose[r] au centre d'accueil pour migrants de Réalmont » et « appelle au rassemblement ce samedi 3 juin , et dont le porte-parole a été récemment condamné à huit mois de prison avec sursis pour l'agression de deux étudiants militants dans la branche jeune de la CGT, mais aussi du groupe identitaire audois *Novelum Carcassonne* appelant à manifester à Réalmont contre l'installation à Réalmont de 60 migrants le samedi 3 juin 2023; et, d'autre part, par les nombreux tags constatés le 30 mai 2023 à Réalmont et aux alentours de tags antifas « CADA OUI, FACHO NON » et l'appel sur les réseaux sociaux le 28 mai 2023 par le groupe d'ultra-gauche *Valeur Anarchiste* à une contre manifestation le même jour, samedi 3 juin 2023, au même horaire, à 14h, avec le message suivant « ça y est ils arrivent...pour nos libertés, contre les idées d'extrême-droite, la démocratie en danger, manipulation et désaffection », avec pour visuel des groupes violents ; que pour ces raisons, tous les éléments indiquant la confrontation possible entre les partisans du projet et leurs adversaires politiques sont réunis;

Considérant, en outre, qu'il existe un risque sérieux que cet événement, organisé un samedi après-midi, période de forte fréquentation du centre-bourg et de ses commerces, engendre, compte tenu du caractère violent et déterminé des manifestants et de leurs opposants, un risque pour la sécurité des personnes fréquentant ces lieux et de dégradations de biens publics ou privés ;

Considérant que le même jour, les forces de sécurité intérieure du département seront très fortement mobilisées pour assurer leurs missions quotidiennes notamment leurs missions de police de proximité et de lutte contre la délinquance du département ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les risques de désordres et les atteintes à l'ordre public par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées et qu'une mesure qui interdit cette manifestation est la seule à répondre à ces objectifs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - La manifestation revendicative liée au projet d'ouverture du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, organisée par monsieur Thomas MIALHE et monsieur Anthony CANNIAUX, ainsi que la contre-manifestation non déclarée annoncée par le groupe « Valeur Anarchiste », sont interdites le samedi 3 juin 2023 dans la commune de Réalmont.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera réprimée dans les conditions fixées par les dispositions du code pénal.

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à monsieur Thomas MIALHE et monsieur Anthony CANNIAUX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Albi et au maire de la commune de Réalmont.

Albi, le 1^{er} juin 2023



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn.